



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et Mlle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011

Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Nicolas BOURNY	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles TRAHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention 2011 à ENVIE Dijon

ENVIE sollicite le soutien du Grand Dijon au titre de son activité pour l'année 2011. Cette entreprise d'insertion propose des contrats de travail à durée déterminée à temps complet et rémunérés au SMIC horaire à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle sur une durée de 24 mois maximum. L'ensemble des candidats, validés et agréés par Pôle Emploi sont formés sur les métiers d'électroménagiste et de livreur/installateur.

La structure doit faire face :

- depuis novembre 2009 à une situation économique sensible avec néanmoins un travail de modernisation de sa politique commerciale ;
- à une baisse des financements d'Etat et notamment, dans le cadre de la Politique de la Ville ;
- à une augmentation sur 2011 de la prise en charge de publics relevant des quartiers prioritaires avec de ce fait, un travail partenarial encore plus renforcé avec les acteurs locaux (travailleurs sociaux tout particulièrement).

Au cours de cette année 2011, c'est 23 salariés en insertion qui sont accompagnés, soit :

- 80 % qui étaient demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans ;
- 85 % à avoir un bas niveau de formation (entre V et VI) ;
- plus de 50 % qui sont issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour l'année 2011, le budget de la structure est de 557 800 € avec :

- 425 052 € de fonds propres ;
- 97 778 € de l'Etat ;
- 15 000 € du Conseil Régional ;
- 10 000 € du Conseil Général.

Aussi, dans le cadre de l'action structurante de l'entreprise d'insertion ENVIE Dijon et dans la mesure où cette action permet l'accès à l'emploi de publics éloignés de l'emploi et tout particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 10 000 euros.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 euros à ENVIE Dijon ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET ENVIE DIJON

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 novembre 2011, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'entreprise d'insertion «ENVIE DIJON », 10 rue des Creuzots, 21000 DIJON, représentée par M. Jacques NODIN, Président,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'entreprise d'insertion ENVIE Dijon est destinée à soutenir l'action de la structure dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 10 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

ENVIE Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'entreprise d'insertion s'engage à :

- renforcer ses articulations et collaborations avec le PLIE et le dispositif de la Plate Forme Dynamique d'Accès à l'Emploi ;
- intégrer dans son bilan d'activité les points suivants :
 - indication du nombre de publics salariés ;
 - indication de la typologie des publics accompagnés ;
 - indication des types de sorties réalisées ;
 - analyse qualitative de l'accompagnement et de la formation réalisé par l'équipe d'encadrement.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables d'« ENVIE DIJON »

En terme comptable, « ENVIE DIJON » s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par le Président de la structure ou toute personne habilitée en fin d'exercice.

« ENVIE DIJON » s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'entreprise d'insertion
« ENVIE DIJON »,
Le Président,

François REBSAMEN

Jacques NODIN